



2021-115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2021**

FB/TD/AM/CJ/YB n° 2021/02

Objet de la délibération :

Modification du règlement intérieur
de la médiathèque municipale « La
Pergola »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :
Le 04 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mai 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

VU la délibération du Conseil municipal du 4 mars 2019 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque municipale « La Pergola ».

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de modifier l'article 10 de ce règlement,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture en date du 27 avril 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **APPROUVER** lesdites modifications comme suit :
« Le nombre de prêt autorisé est de 6 livres, 4 revues, 4 CD, 2 DVD et 1 jeu vidéo par carte au maximum ».

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la médiathèque municipale.



Fait et délibéré à Épernon, le 10 mai 2021
Le Maire,
F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON
8 Rue du Général Lecterc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

